

Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-17

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-quatre mai deux mille-vingt-trois.

Monsieur PERROT Alain a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE			X	
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Pierre FAYARD			X	
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			

Objet : Demande de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Président informe le conseil syndical :

• **Qu'** afin d'assurer le financement des travaux d'investissement du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette, il y a lieu de renouveler une demande de ligne de trésorerie permettant de couvrir les besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA (cette ligne ne sera utilisée que si nécessaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

DECIDE de renouveler auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 400 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- Montant du capital emprunté : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0,80 %

- Taux plancher : 0,80 %
- Commission de réservation : pour un an 400€
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu à chaque trimestre civil

AUTORISE le Président à signer les pièces relatives à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance

Le 31/05/2023

**Le secrétaire de séance
Alain Perrot**



Le 31/05/2023

**Le Président
Jean-Louis Reynaud**



Publiée le : 05/06/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 05/06/2023
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.